



NON-RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 15 janvier 2018 à 19 h 30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents la conseillère et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE** et **MARC-EDOUARD LAROSE**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|-----------|---|
| | 1. | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 2018-01-001 | 1.1 | Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 janvier 2018 |
| N.M. | 2. | PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS |
| | 3. | ADOPTION DU PROCÈS VERBAL |
| 2018-01-002 | 3.1 | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal du 11 et du 18 décembre 2017 |
| | 4. | AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL |
| 2018-01-003 | 4.1 | Renouvellement de l'adhésion à l'organisme sans but lucratif « Les Gens d'affaires de Bromont » pour l'année 2018 |
| 2018-01-004 | 4.2 | Contribution financière au fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) inc. et Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund |

- | | | |
|-------------|-----|---|
| 2018-01-005 | 4.3 | Participation des membres du conseil aux différents congrès et colloques pour l'année 2018 |
| 2018-01-006 | 4.4 | Participation et / ou commandite des membres du conseil et/ou leurs représentants à certains tournois de golf au profit d'organismes à but non lucratif |
| 2018-01-007 | 4.5 | Versement de la contribution de la Ville à la Société de développement économique de Bromont |

5. RÈGLEMENTS

- | | | |
|-------------|-----|---|
| A.M. | 5.1 | Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 1059-2018 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont |
| A.M. | 5.2 | Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 1058-01-2018 modifiant le règlement numéro 1058-2017, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal |
| 2018-01-008 | 5.3 | Adoption du règlement numéro 1057-2017 relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Ville de Bromont |
| 2018-01-009 | 5.4 | Adoption du règlement numéro 692-03-2017 modifiant le règlement numéro 692-91, tel qu'amendé, relatif à l'aqueduc et à son usage abrogeant le règlement numéro 606-88 |
| 2018-01-010 | 5.5 | Avis de motion, présentation et adoption du premier projet de règlement numéro 1037-02-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, afin de réduire la superficie minimale des lots pour les résidences multifamiliales dans la zone PDA10-07 |
| 2018-01-011 | 5.6 | Adoption du règlement numéro 923-14-2017 modifiant le règlement 923-2006 sur les nuisances, tel qu'amendé, à l'égard de certaines dispositions relatives à la paix et au bon ordre |

6. AFFAIRES COURANTES

- | | | |
|-------------|-------|--|
| | 6.1 | FINANCES ET TRÉSORERIE |
| 2018-01-012 | 6.1.1 | Adoption de la liste des comptes à payer au 11 janvier 2018 |
| 2018-01-013 | 6.1.2 | Adoption d'une révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de Bromont (exercice financier 2017) |

2018-01-014	6.1.3	Approbation du budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de Bromont
2018-01-015	6.1.4	Adoption des prévisions budgétaires de l'Aéroport Roland-Désourdy pour l'exercice financier 2018
2018-01-016	6.1.5	Appropriation à la réserve financière des eaux pour financer certains projets autorisés lors de l'adoption du plan triennal en immobilisations 2018-2019-2020
2018-01-017	6.1.6	Appropriation au fonds des parcs et des terrains de jeux pour financer un projet autorisé lors de l'adoption du plan triennal en immobilisations 2018-2019-2020
2018-01-018	6.1.7	Appropriation au fonds des carrières et sablières pour le financement partiel d'un projet de pavage de rues de gravier autorisé lors de l'adoption du plan triennal en immobilisations 2018-2019-2020
2018-01-019	6.1.8	Emprunt au fonds de roulement pour le financement de certains projets autorisés lors de l'adoption du plan triennal en immobilisations 2018-2019-2020
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
2018-01-020	6.2.1	Adjudication d'un contrat pour l'entretien ménager des édifices municipaux suite à l'appel d'offres 041-TP-P-17
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2018-01-021	6.3.1	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Mark A. Bergman, madame Patricia de Olazaval et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière
2018-01-022	6.3.2	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie des lots 2 929 907 et 3 444 387, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Rocher
2018-01-023	6.3.3	Engagements supplémentaires de la Ville relativement à une demande en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) – projet Beauharnois-Cerisiers
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2018-01-024	6.4.1	Autorisation d'une demande de soutien pour une collecte de sang de Héma-Québec

2018-01-025	6.4.2	Approbation de contrat entre la Ville de Bromont et monsieur Gilbert Poissant pour la réalisation d'une maquette dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du MCC
2018-01-026	6.4.3	Approbation de contrat entre la Ville de Bromont et madame Sonia Haberstich pour la réalisation d'une maquette dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du MCC
2018-01-027	6.4.4	Autorisation de la tenue de l'événement Plaisirs d'hiver 2018
2018-01-028	6.4.5	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de trail de Bromont pour l'année 2018
2018-01-029	6.4.6	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre National de Cyclisme de Bromont et octroi d'une aide financière pour l'année 2018
2018-01-030	6.4.7	Approbation de la programmation annuelle des événements du Centre National de Cyclisme de Bromont (CNCB) et autorisation du prêt de matériel et soutien en services aux événements
2018-01-031	6.4.8	Autorisation de déplacement des accompagnateurs pour le voyage culturel à Cabourg
2018-01-032	6.4.9	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et Les Amis des sentiers de Bromont
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de décembre 2017
2018-01-033	6.7.2	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2017
2018-01-034	6.7.3	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction de mini-entrepôts au 1930, route Pierre-Laporte (dossier 2017-30263)
2018-01-035	6.7.4	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'installation de deux enseignes (enseignes

		communautaires) au 115-117, Boulevard de Bromont (dossier 2017-30264)
2018-01-036	6.7.5	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un garage détaché au 76, rue Louis-Philippe 1er (dossier 2017-30266)
2018-01-037	6.7.6	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la subdivision de deux lots permettant la construction de deux nouveaux bâtiments au 121 et 125, rue de l’Islet (dossier 2017-30268)
2018-01-038	6.7.7	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 121, rue de l’Islet (dossier 2017-30270)
2018-01-039	6.7.8	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 125, rue de l’Islet (dossier 2017-30278)
2018-01-040	6.7.9	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’agrandissement et rénovation du bâtiment commercial au 60, boulevard de Bromont-Buon Appetito (dossier 2017-30271)
2018-01-041	6.7.10	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’installation d’une enseigne au 50, chemin de Gaspé (dossier 2017-30274)
2018-01-042	6.7.11	Demande de dérogation mineure afin de permettre l’installation d’un enseigne par établissement d’une superficie de 2,2 m ² (4 enseignes) et de 1 m ² (2 enseignes) au lieu de 0,7 m ² maximum, tel que stipulé à l’article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 115-117, boulevard de Bromont, lots 2 591 677 et 3 411 669, zone P6-10, district Mont-Brome (dossier 2017-30265)
2018-01-043	6.7.12	Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d’un garage détaché à une distance minimale de 3 mètres de la ligne latérale de lot au lieu de 5 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 76, rue Louis-Philippe 1er, lot 2 592 102, zone P3D-07, district Shefford (dossier 2017-30267)
2018-01-044	6.7.13	Demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision de deux lots dans lesquels ne peut être inséré un rectangle dont les dimensions minimales sont équivalentes au frontage et à la profondeur édictés à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, malgré l’obligation prévue à l’article 33 du règlement de lotissement numéro 1038-2017, pour les lots projetés numéros 6 188 317 et 6 188 318, au 121, rue de l’Islet, zone P4M-08, district Mont-

Soleil (dossier 2017-30269)

- 2018-01-045 6.7.14 Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une remise à une distance de 1,60 m du bâtiment principal au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 (10) du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 137, rue des Deux-Montagnes, lot 2 930 857, zone PAM-08, district Mont-Soleil (dossier 2017-30273)
- 2018-01-046 6.7.15 Demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un bâtiment principal à une distance minimale de 14,43 mètres de la ligne avant de lot au lieu de 15 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017 et permettre l'aménagement d'un espace libre situé en bordure latérale du terrain de stationnement à 0,6 mètre au lieu de 1,8 mètres minimum, tel que stipulé à l'article 145 (5) du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 60, boulevard de Bromont, lot 2 593 867, zone PDA3, district Shefford (dossier 2017-30281)
- 2018-01-047 6.7.16 Demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'un garage construit à une distance de 6 mètres de la ligne avant de lot au lieu de 15 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 5, chemin Rumsby, lot 3 163 704, zone P1F-09, district Lac Bromont (dossier 2017-30282)
- 2018-01-048 6.7.17 Demande de dérogation mineure visant à permettre la modification de la délimitation du lot 3 646 649 dans lequel ne peut être inséré un rectangle dont les dimensions minimales sont équivalentes au frontage et à la profondeur édictés à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, malgré l'obligation prévue à l'article 33 du règlement de lotissement numéro 1038-2017 et à permettre une superficie de 5 000 m², utilisée à des fins résidentielles en zone agricole, au lieu de 50 000 m² minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 1119, chemin Miltimore, zone P1F-07, district Lac Bromont (dossier 2017-30283)
- 2018-01-049 6.7.18 Pacte Brome-Missisquoi - Demande d'appui à un projet de conciliation des usages de l'eau dans un contexte de changements climatiques
- 2018-01-050 6.7.19 Approbation d'une entente de services entre la Ville de Bromont et l'Association de conservation du bassin-versant du Lac Bromont (ACBVLB) et octroi d'une contribution financière de 71 805\$

pour la réalisation d'actions pour le maintien, le suivi et l'amélioration de la qualité de l'eau du Lac Bromont pour l'année 2018

2018-01-051 6.7.20 Demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre une nouvelle délimitation d'une aire de 5 000 m² pouvant être utilisée à des fins autre que l'agriculture sur une partie des lots 2 929 899 et 3 346 649 au 1 119, chemin Miltimore

6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6.9 DIRECTION GÉNÉRALE

2018-01-052 6.9.1 Appui financier à l'organisation de soirées en l'honneur de monsieur Maxence Parrot

2018-01-053 6.9.2 Parc des Sommets – Report de l'échéancier pour le montage financier

6.10 RESSOURCES HUMAINES

N.M. 6.10.1 Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants

2018-01-054 6.10.2 Modification de la structure des postes d'inspecteurs

2018-01-055 6.10.3 Modification de la structure du poste de coordonnateur aux activités et aux événements

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

N.M. 7.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du Comité de circulation tenue le 7 décembre 2017

N.M. 7.2 Dépôt d'un document de réflexion du comité de suivi des citoyens résidents et copropriétaires du Cercle des Cantons

8. AFFAIRES NOUVELLES

2018-01-056 8.1 Nomination de monsieur Luc Couture à titre de directeur par intérim au service de sécurité incendie

2018-01-057 8.2 Nomination du président du comité consultatif d'urbanisme

2018-01-058 8.3 Nomination des membres du conseil municipal au comité de démolition et modification de la résolution numéro 2017-12-820

2018-01-059 8.4 Autorisation de demandes d'aide financière au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) » - sous-volet 1.5 : renouvellement de conduites d'eau potable et d'égout

2018-01-060	8.5	Cession du lot 6 008 422, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Shefford
2018-01-061	8.6	Cession du lot 6 008 423, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Shefford
2018-01-062	8.7	Cession des lots 5 920 812 et 5 920 813, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et établissement d'une servitude de passage affectant une partie du lot 3 907 467, des susdits cadastre et circonscription foncière, rue de l'Émeraude et la route Pierre-Laporte
N.M.	9.	<u>DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
2018-01-063	10.	<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

2018-01-001

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 janvier 2018, avec les modifications suivantes :

- Le titre des sujets suivants est modifié de cette façon:
 - 5.5 Avis de motion, présentation et adoption du premier projet de règlement numéro 1037-02-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, afin de réduire la superficie minimale des lots pour les résidences multifamiliales dans la zone PDA10-07;
 - 6.10.3 Modification de la structure du poste de coordonnateur aux activités et aux événements;
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - 8.1 Nomination de monsieur Luc Couture à titre de directeur par intérim au service de sécurité incendie;
 - 8.2 Nomination du président du comité consultatif d'urbanisme;
 - 8.3 Nomination des membres du conseil municipal au comité de démolition et modification de la résolution numéro 2017-12-820;

- 8.4 Autorisation de demandes d'aides financières au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) » - sous-volet 1.5 : renouvellement de conduites d'eau potable et d'égout
- 8.5 Cession du lot 6 008 422, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Shefford
- 8.6 Cession du lot 6 008 423, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Shefford
- 8.7 Cession des lots 5 920 812 et 5 920 813, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et établissement d'une servitude de passage affectant une partie du lot 3 907 467, des susdits cadastre et circonscription foncière, rue de l'Émeraude et la route Pierre-Laporte

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants de l'ordre du jour :

- (5.3) Adoption d'un nouveau règlement relatif aux égouts suite aux inondations survenues le 12 janvier 2018 et article concernant le clapet anti-retour ainsi que remerciements aux travaux publics et service de sécurité incendie pour l'aide apportée;
- (6.7.6 et 6.7.8) Inquiétude des résidents par rapport à l'architecture des bâtiments, à la coupe des arbres et au droit de passage existant;
- (7.2) Questionnement sur l'existence ou non d'un pouvoir discrétionnaire du conseil municipal quant à la densité minimale de logements prévue à la grille des spécifications;
- (6.9.2) Demande de suivi relatif au dossier du Parc des Sommets;
- (6.7.17) Interrogation à savoir si la Ville a juridiction en zone agricole;
- (6.7.13) Lien entre une dérogation mineure sur un nouveau bâtiment à être construit et une demande de démolition d'un bâtiment déjà existant

2018-01-002

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017 ET DES PROCÈS-
VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 ET DU 18 DÉCEMBRE 2017**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues les 11 et 18 décembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 décembre 2017, tel que soumis.

D'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal du 11 et du 18 décembre 2017, tel que soumis.

ADOPTÉE

2018-01-003

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ORGANISME
SANS BUT LUCRATIF « LES GENS D'AFFAIRES DE
BROMONT » POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de l'organisme sans but lucratif « Les Gens d'affaires de Bromont » (ci-après nommé GAB) depuis 2010;

ATTENDU QUE l'objectif de l'organisme GAB est de favoriser le développement et le rayonnement de la communauté d'affaires de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion à l'organisme GAB et permettre à tous les élus le désirant d'adhérer à l'organisme pour l'année 2018;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion est de 20 \$ par personne pour l'année;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'adhésion de tous les membres du Conseil qui le souhaitent à l'organisme sans but lucratif « Les Gens d'Affaires de Bromont », pour un montant de **140 \$** pour l'ensemble des élus, et ce, pour l'année 2018;

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-01-004

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONDS D'EXCELLENCE
MASSEY-VANIER (DAVIGNON) INC. ET MASSEY-VANIER
SCHOLARSHIP BURSARY FUND**

ATTENDU QUE Ville de Bromont contribue annuellement à la remise de bourses de l'école Massey-Vanier, tant pour le secteur francophone que pour le secteur anglophone, afin de souligner l'effort et la réussite des étudiants;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville de Bromont est remise à des étudiants bromontois;

ATTENDU QUE Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De contribuer à la remise de bourses aux étudiants de l'école Massey-Vanier à la fin de l'année scolaire 2017-2018 et de payer les sommes suivantes aux organismes à but non lucratif à titre de contribution :

- Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund (secteur anglophone): **250 \$**;
- Fonds d'Excellence Massey-Vanier (Davignon) Inc. (secteur francophone): **500 \$**.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-01-005

**PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL
AUX DIFFÉRENTS CONGRÈS ET COLLOQUES POUR
L'ANNÉE 2018**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de plusieurs associations et organismes, tant au niveau municipal que provincial et fédéral;

ATTENDU QUE ces organismes et associations tiennent annuellement des congrès et colloques qui favorisent le réseautage et les échanges avec d'autres élus, en plus d'offrir des formations diverses aux élus ;

ATTENDU QUE les événements suivants se dérouleront en 2018 :

- la Conférence sur les collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Ottawa en Ontario du 6 au 8 février 2018;
- les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront à Gatineau, du 17 au 18 mai 2018;
- le Congrès annuel et Salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Halifax en Nouvelle-Écosse, du 31 mai au 3 juin 2018;
- le Colloque Les Arts et la Ville qui se tiendra à Sept-Îles, du 6 au 8 juin 2018;
- le Colloque du Carrefour action municipale qui se tiendra à Montréal du 14 au 15 juin 2018;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent participer à ces divers congrès et colloques en lien avec leurs responsabilités en tant qu'élus;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
 APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation du maire et d'un élu la Conférence sur les collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Ottawa en Ontario du 6 au 8 février 2018.

D'autoriser la participation du maire et de trois élus aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront à Gatineau, du 17 au 18 mai 2018.

D'autoriser la participation du maire et d'un élu au Congrès annuel et Salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Halifax en Nouvelle-Écosse, du 31 mai au 3 juin 2018.

D'autoriser la participation d'un élu au Colloque « Les Arts et la Ville » qui se tiendra à Sept-Îles, du 6 au 8 juin 2018.

D'autoriser la participation d'un élu au 29^e Colloque du Carrefour action municipale qui se tiendra à Montréal, du 14 au 15 juin 2018.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation des élus aux divers congrès et colloques, pour un montant n'excédant pas **12 000 \$** plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2018-01-006

**PARTICIPATION ET / OU COMMANDITE DES MEMBRES DU
 CONSEIL ET/OU LEURS REPRÉSENTANTS À CERTAINS
 TOURNOIS DE GOLF AU PROFIT D'ORGANISMES À BUT
 NON LUCRATIF**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de plusieurs associations et organismes, tant au niveau municipal que provincial et fédéral;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire encourager certains organismes sans but lucratif qui organisent des tournois de golf au cours de l'année 2018 ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire s'impliquer dans la communauté en commanditant certains événements caritatifs ;

ATTENDU les invitations reçues à ce jour pour la participation des membres du Conseil et/ou leurs représentants ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation des membres du Conseil et/ou leurs représentants, et/ou la commandite des tournois de golf selon l'analyse des demandes reçues.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les montants nécessaires de payer la participation des membres du Conseil et/ou de leurs représentants, ou la commandite des tournois de golf au profit d'organismes à but non lucratif pour l'année 2018, pour un montant n'excédant pas **5 000 \$** plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2018-01-007

**VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE À
LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE
BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, de par les pouvoirs et rôles qui lui sont attribués, a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'accroissement de la richesse collective et s'assurer d'un développement harmonieux de son territoire;

ATTENDU QUE la Société de développement économique de Bromont est un organisme sans but lucratif, constitué en vertu de la 3^e partie de la Loi sur les compagnies et agit à titre de mandataire de la Ville dans la promotion du développement économique principalement pour le secteur industriel de la Ville;

ATTENDU QUE lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2018, la Ville a consenti à verser une contribution financière de 200 000 \$ destinée à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de l'organisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au transfert annuel prévu aux prévisions budgétaires 2018 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De verser la contribution financière de **200 000 \$** consentie lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2018.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1059-2018 DÉCRÉTANT
L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE
BROMONT**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1059-2018 décrétant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** présente le projet de règlement au public.

A.M.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-01-2018 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-2017, CONCERNANT LA RÉGIE
INTERNE ET LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1058-01-2018 modifiant le règlement numéro 1058-2017, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** présente le projet de règlement au public.

2018-01-008

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1057-2017 RELATIF
AUX BRANCHEMENTS ET AUX REJETS DANS LES
RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE
LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 1057-2017 relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux

d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Ville de Bromont a été donné à la séance du 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE ledit règlement a également été présenté à la séance du 4 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARC-EDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1057-2017 relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2018-01-009

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 692-03-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 692-91, TEL
QU'AMENDÉ, RELATIF À L'AQUEDUC ET À SON USAGE
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 606-88**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 692-03-2017 modifiant le règlement numéro 692-91, tel qu'amendé, relatif à l'aqueduc et à son usage abrogeant le règlement numéro 606-88, a été donné à la séance du 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE ledit règlement a également été présenté à la séance du 4 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 692-03-2017 modifiant le règlement numéro 692-91, tel qu'amendé, relatif à l'aqueduc et à son usage abrogeant le règlement numéro 606-88.

ADOPTÉE

2018-01-010

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-02-2018,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-
2017, AFIN DE RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE DES
LOTS POUR LES RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DANS
LA ZONE PDA10-07**

ATTENDU QUE madame la conseillère **CLAIRE MAILHOT** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 1037-02-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie minimale des lots pour les résidences multifamiliales dans la zone PDA10-07, sera adopté lors d'une séance subséquente du Conseil;

ATTENDU QUE madame la conseillère **CLAIRE MAILHOT** présente le projet de règlement au public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement numéro 1037-02-2018 intitulé ; « Premier projet de règlement numéro 1037-02-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie minimale des lots pour les résidences multifamiliales dans la zone PDA10-07 » ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite diminuer la superficie minimale des lots pour les résidences multifamiliales de 4 à 12 logements dans la zone PDA10-07 où est situé le projet résidentiel Faubourg 1792;

ATTENDU QUE les terrains pour les résidences multifamiliales de 4 à 12 logements devront être d'une dimension minimale de 200 m² par logement tout en conservant un espace naturel ou renaturalisé de 50% par terrain ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du projet de règlement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De donner avis de motion du projet de règlement 1037-02-2018.

De présenter le projet dudit règlement au public et d'adopter le premier projet de règlement numéro 1037-02-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie minimale des lots pour les résidences multifamiliales dans la zone PDA10-07.

ADOPTÉE

2018-01-011

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-14-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 923-2006 SUR LES
NUISANCES, TEL QU'AMENDÉ, A L'EGARD DE CERTAINES
DISPOSITIONS RELATIVES A LA PAIX ET AU BON ORDRE**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 923-14-2017 modifiant le règlement 923-2006 sur les nuisances, tel qu'amendé, a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 923-14-2017 a également été présenté à la séance ordinaire du 4 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 923-14-2017 modifiant le règlement 923-2006 sur les nuisances, tel qu'amendé, à l'égard de certaines dispositions relatives à la paix et au bon ordre.

ADOPTÉE

2018-01-012

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 11
JANVIER 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 11 janvier 2018, au montant de **2 888 059,17 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	520 741,75 \$
Caisse déboursés :	510 914,25 \$
	1 267 818,44 \$
Paies versées le:	
- 20 décembre 2017	296 064,87 \$
- 4 janvier 2018	292 519,86 \$

Faits saillants :

Chèque no.	
3487	Paiement de 705 590,50\$ à Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.
3490	Paiement de 68 144,75\$ à Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.
28021	Paiement de 59 272,02\$ à BFL Canada pour renouvellement assurances responsabilités
28030	Paiement de 171 463,70\$ à Eurovia pour pavage majeur et remboursement de retenues.
28033	Paiement de 38 665,17\$ à Industries Fournier pour la démolition du garage Lequin.
28040	Paiement de 54 400,31\$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.
28068	Paiement de 25 899,62\$ à Consultants S.M. pour la surveillance de travaux rue Mégantic.
28152	Paiement de 40 763,54 à Énergie Valéro pour l'essence et le diesel.

ADOPTÉE

2018-01-013

**ADOPTION D'UNE RÉVISION BUDGÉTAIRE DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT (EXERCICE
FINANCIER 2017)**

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Bromont (OMHB) a fait parvenir à la Ville de Bromont une révision budgétaire pour l'exercice financier 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit adopter les nouvelles prévisions budgétaires de l'organisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la dernière révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de Bromont datée du 8 décembre 2017 pour l'exercice financier 2017 soit adoptée, telle que soumise.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier à approprier la somme et de l'affecter au paiement de la dépense.

ADOPTÉE

2018-01-014

**APPROBATION DU BUDGET 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE BROMONT**

ATTENDU le dépôt du budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de Bromont;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Ville approuve ce budget;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'assumer la quote-part de la Ville dans les sommes investies dans les travaux de Remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisables (RAM-C), notamment son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures (PQI);

D'approuver le budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de Bromont daté du 8 décembre 2017, tel que ci-dessous :

	Budget
Total des revenus :	298 761 \$
Total des dépenses :	522 493 \$
Déficit à partager :	223 732 \$
Contribution de la S.H.Q. :	201 359 \$
Contribution de la Ville :	22 373 \$

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier à approprier la somme et de l'affecter au paiement de la dépense.

ADOPTÉE

2018-01-015

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE
L'AÉROPORT ROLAND-DÉSOURDY
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires de l'Aéroport Roland-Désourdy pour l'exercice 2018 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, la Ville de Cowansville et la Ville de Granby sont les villes membres de la Régie;

ATTENDU QUE chacune des villes membres doit faire adopter les prévisions budgétaires de l'aéroport pour l'exercice financier 2018 par leur Conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter les prévisions budgétaires de l'Aéroport Roland-Désourdy pour l'exercice financier 2018, telles qu'adoptées par la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est, copie des prévisions budgétaires pour l'exercice 2018 sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les montants nécessaires afin de payer la quote-part du budget de fonctionnement de la Ville de Bromont, au montant de **96 000 \$**, payable en quatre (4) versements, pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE

2018-01-016

**APPROPRIATION À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DES EAUX
POUR FINANCER CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS
DE L'ADOPTION DU PLAN TRIENNAL EN
IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020**

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2018-2019-2020 conformément à la résolution numéro 2017-12-866 ;

ATTENDU le financement de certains projets par la réserve financière des eaux ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du Services des finances et de l'administration à approprier la somme de **257 000\$** à la réserve financière des eaux pour financer les projets suivants :

Service	Description	Montant Alloué
Travaux publics	Télémetrie sur le réseau d'aqueduc	25 000 \$
Travaux publics	Sécurisation du réseau d'aqueduc dans le Parc scientifique	20 000 \$
Travaux publics	Réfection des conduites du poste Montcalm	52 000 \$
Travaux publics	Génératrice au poste de pompage	40 000 \$
Travaux publics	Modification du système d'éclairage à la centrale des eaux	70 000 \$
Service technique	Activités préparatoires pour distribution auxiliaire	50 000 \$
		257 000 \$

ADOPTÉE

2018-01-017

APPROPRIATION AU FONDS DES PARCS ET DES TERRAINS DE JEUX POUR FINANCER UN PROJET AUTORISÉ LORS DE L'ADOPTION DU PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2018-2019-2020 conformément à la résolution numéro 2017-12-866 ;

ATTENDU le financement prévu pour le projet d'aménagement d'un espace vert au quartier Natura par le fonds des parcs et des terrains de jeux ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-EDOUARD LAROSE**
 APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier la somme de **35 000\$** au fonds des parcs et des terrains de jeux pour financer le projet suivant :

Service	Description	Montant Alloué
Loisirs	Aménagement d'un espace vert au quartier Natura	35 000 \$
		35 000 \$

ADOPTÉE

2018-01-018

APPROPRIATION AU FONDS DES CARRIÈRES ET SABLIERES POUR LE FINANCEMENT PARTIEL D'UN PROJET DE PAVAGE DE RUES DE GRAVIER

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2018-2019-2020 conformément à la résolution numéro 2017-12-866 ;

ATTENDU le financement d'un projet par le fonds des carrières et sablières;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier la somme de **150 000\$** au fonds des carrières et sablières pour financer le projet suivant :

Service	Description	Montant Alloué
Travaux publics	Pavage de rues de gravier	150 000 \$
		150 000 \$

ADOPTÉE

2018-01-019

**EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS
DE L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL EN
IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020**

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2018-2019-2020 conformément à la résolution numéro 2017-12-866 ;

ATTENDU QUE certains projets nécessitent un emprunt au fonds de roulement pour le financement de ces projets;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à emprunter la somme de **522 500\$** au fonds de roulement pour financer les projets suivants :

Service	Description	Montant Alloué
Administration	Cartes employés - verrous de l'hotel de Ville	20 000 \$
Administration	Transmission des séances du Conseil	15 000 \$
Administration	Audit informatique - phase 2	40 000 \$
Services techniques	Station météorologique	15 000 \$
Services techniques	Étude d'agrandissement des ateliers municipaux	35 000 \$
Incendies	Habits de combat	20 000 \$
Incendies	Équipement de sauvetage hors sentier	22 500 \$
Travaux publics	Équipements spécialisés	85 000 \$
Travaux publics	Matériel pour événements	10 000 \$
Travaux publics	Matériel roulant	65 000 \$
Travaux publics	Modernisation des équipements de déneigement	57 000 \$
Police	Véhicules de patrouille	95 000 \$
Loisirs	Camionnette	25 000 \$
Tourisme	Roulotte pour événements	18 000 \$
		522 500 \$

Que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée au fonds de roulement sur une période de 3 à 5 ans et que ledit emprunt ne soit effectué qu'au moment de la dépense.

ADOPTÉE

2018-01-020

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN
MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX SUITE À L'APPEL
D'OFFRES 041-TP-P-17**

ATTENDU QUE la Ville souhaite adjuger un contrat pour l'entretien ménager de différents édifices municipaux suite à l'appel d'offres 041-TP-P-17;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit:

Soumissionnaires	Option 1, pour 2 ans, Montant incluant les taxes	Option 2, pour 2 ans, Montant incluant les taxes
Multi Services Premier inc.	48 427,48\$	78 923,61\$
Conciergerie SPEICO inc.	92 134,36\$	139 538,12\$
Jan-Pro systèmes d'entretien inc.	134 221,65\$	197 068,37\$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Multi Services Premier inc., s'avère la plus basse conforme selon les deux options;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, l'option 1 est à privilégier;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement Multi Services Premier inc., adjudicataire du contrat 041-TP-P-17;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat pour l'entretien ménager avec l'option 1 pour un période de deux selon les documents d'appel d'offres au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Multi Services Premier inc., pour la somme de **42 120,00 \$** plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de soumission détaillé.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement Multi Services Premier inc., adjudicataire du contrat 041-TP-P-17.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à Multi Services Premier inc., adjudicataire du contrat 041-TP-P-17.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

QUE les sommes payables pour l'année 2019 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

Que l'adjudication soit conditionnelle à l'obtention pour l'adjudicataire d'une habilitation sécuritaire comprenant une vérification d'antécédents judiciaires qui sera effectuée annuellement.

ADOPTÉE

2018-01-021

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR MARK A. BERGMAN, MADAME PATRICIA DE
OLAZAVAL ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX
DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE
LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE monsieur Mark A. Bergman et madame Patricia De Olazaval sont propriétaires du lot 3 617 304, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de monsieur Mark A. Bergman et madame Patricia De Olazaval;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain de monsieur Mark A. Bergman et madame Patricia

De Olazaval afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Mark A. Bergman, madame Patricia De Olazaval et Ville de Bromont relativement à la vente d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Mark A. Bergman et madame Patricia De Olazaval.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2018-01-022

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 2 929 907 ET 3 444 387,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME, RUE DU ROCHER**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont, monsieur Jocelyn Jalbert et madame Martine Jean;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2017-08-523, à son assemblée du 7 août 2017;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Jocelyn Jalbert et madame Martine Jean se sont engagés à signer un acte de servitude d'égout pluvial en faveur de Ville de Bromont relativement au réaménagement d'un fossé existant et à l'aménagement d'un nouveau fossé pour l'évacuation d'une partie des eaux pluviales de la rue du Rocher affectant leur immeuble;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Ève Bellefleur, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie des lots 2 929 907 et 3 444 387, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, ayant des superficies respectives de trois cent dix-huit mètres carrés et neuf dixièmes (318,9 m²) et quatre cent quinze mètres carrés et cinq dixièmes (415,5 m²), tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, portant sa minute 20 977, dossier GBY10103345.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Ève Bellefleur, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-01-023

**ENGAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DE LA VILLE
RELATIVEMENT À UNE DEMANDE EN VERTU DE
L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE
L'ENVIRONNEMENT (LQE) – PROJET BEAUHARNOIS-
CERISIERS**

ATTENDU QUE le projet de développement résidentiel connu sous le nom de *Beauharnois-Cerisiers* a reçu une approbation préliminaire en vertu de la résolution générale de principe 2017-05-288 adoptée par le conseil municipal le 1^{er} mai 2017;

ATTENDU QUE le projet est soumis à l'obtention d'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la Ville a déjà pris des engagements relatifs à la gestion optimale des eaux de pluie du projet en vertu de sa résolution numéro 2017-11-774 adoptée le 13 novembre 2017;

ATTENDU QUE le MDDELCC exige, avant d'émettre son autorisation, que la Ville de Bromont prenne un engagement supplémentaire concernant la gestion des débordements d'eaux usées ;

ATTENDU QUE la Ville appuie le promoteur dans sa démarche pour l'obtention de l'autorisation susmentionnée;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De signifier au MDDELCC que les débits d'eaux usées engendrés par le projet décrit dans les plans et devis du projet *Beauharnois-Cerisiers*, seront inclus dans le bilan annuel du plan de gestion des débordements.

De transmettre au MDDELCC le bilan de plan de gestion des débordements en date du 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

2018-01-024

**AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN POUR UNE
COLLECTE DE SANG DE HÉMA-QUÉBEC**

ATTENDU QUE Héma-Québec organise annuellement de nombreuses collectes de sang partout au Québec;

ATTENDU QUE le maintien de la réserve de sang au niveau requis quotidiennement est un défi constant que l'organisme réalise grâce à la collaboration d'organismes municipaux, communautaires et autres organismes, partout au Québec;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années se tiennent une à deux collectes de sang de Héma-Québec dans les installations de la municipalité;

ATTENDU QUE Héma-Québec sollicite le soutien de la municipalité pour l'accès gratuit du hall de l'Aréna pour la tenue d'une collecte de sang additionnelle sur rendez-vous en début d'année, soit le vendredi 19 janvier 2018 de 11 h à 21 h;

ATTENDU QUE le hall de l'Aréna est disponible à cette date aux heures demandées;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'accès du hall de l'Aréna gratuitement pour la tenue de la collecte de sang le vendredi 19 janvier 2018 de 11 h à 21 h.

ADOPTÉE

2018-01-025

**APPROBATION DE CONTRAT ENTRE LA VILLE DE
BROMONT ET MONSIEUR GILBERT POISSANT POUR LA
RÉALISATION D'UNE MAQUETTE DANS LE CADRE DE LA
POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À
L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES**

**BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET
PUBLICS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS**

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 955-96, le gouvernement a redéfini le contenu et le cadre de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

ATTENDU QUE cette politique s'applique aux ministères et organismes du gouvernement ainsi qu'aux personnes qui reçoivent une aide financière de ces derniers;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont bénéficie d'une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS) dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III* pour le projet d'aménagement du Campus Germain-Désourdy;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, la Ville est assujettie à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du ministère de la Culture et des Communications en vertu du décret numéro 955-96;

ATTENDU Qu'une entente relative à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics a été signée le 10 octobre 2017 avec le ministre de la Culture et des Communications en vertu du décret numéro 955-96;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la Ville de Bromont a prévu un montant de 41 852 \$ qui représente le budget de l'intégration de l'œuvre d'art ainsi qu'un montant de 8 370 \$ correspondant aux frais pour les services administratifs;

ATTENDU QUE dans le cadre d'application de la Politique, le processus de planification et de sélection est coordonné par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et assumé par un comité *ad hoc* jusqu'à l'étape de la recommandation de l'œuvre et de la signature d'un contrat entre le propriétaire et l'artiste;

ATTENDU QUE la sélection des deux artistes de la Montérégie a été déterminée par le comité *ad hoc* lors d'une rencontre tenue le 8 décembre 2017;

ATTENDU QUE le comité *ad hoc* a sélectionné Monsieur Gilbert Poissant;

ATTENDU QUE la Ville doit approuver et signer un contrat pour la réalisation d'une maquette;

ATTENDU QUE la Ville doit verser un montant de 3 500 \$ à l'artiste pour la réalisation d'une maquette;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver le contrat de la maquette entre la Ville de Bromont et Monsieur Gilbert Poissant dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du projet d'aménagement du Campus Germain-Désourdy.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer le contrat entre la Ville de Bromont et Monsieur Gilbert Poissant dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du projet d'aménagement du Campus Germain-Désourdy et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'octroyer un montant de **3 500 \$** à Monsieur Gilbert Poissant pour la réalisation d'une maquette.

D'approprier le montant nécessaire à même le fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1054-2017 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-01-026

APPROBATION DE CONTRAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET MADAME SONIA HABERSTICH POUR LA RÉALISATION D'UNE MAQUETTE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 955-96, le gouvernement a redéfini le contenu et le cadre de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

ATTENDU QUE cette politique s'applique aux ministères et organismes du gouvernement ainsi qu'aux personnes qui reçoivent une aide financière de ces derniers;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont bénéficie d'une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS) dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III* pour le projet d'aménagement du Campus Germain-Désourdy;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, la Ville est assujettie à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du ministère de la Culture et des Communications en vertu du décret numéro 955-96;

ATTENDU Qu'une entente relative à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics a été signée le 10 octobre 2017 avec le ministre de la Culture et des Communications en vertu du décret numéro 955-96;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la Ville de Bromont a prévu un montant de 41 852 \$ qui représente le budget de l'intégration de l'œuvre d'art ainsi qu'un montant de 8 370 \$ correspondant aux frais pour les services administratifs;

ATTENDU QUE dans le cadre d'application de la Politique, le processus de planification et de sélection est coordonné par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et assumé par un comité ad hoc jusqu'à l'étape de la recommandation de l'œuvre et de la signature d'un contrat entre le propriétaire et l'artiste;

ATTENDU QUE la sélection des deux artistes de la Montérégie a été déterminée par le comité *ad hoc* lors d'une rencontre tenue le 8 décembre 2017;

ATTENDU QUE le comité *ad hoc* a sélectionné Madame Sonia Haberstich;

ATTENDU QUE la Ville doit approuver et signer un contrat pour la réalisation d'une maquette;

ATTENDU QUE la Ville doit approprier un montant de 3 500 \$ à l'artiste pour la réalisation de la maquette;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver le contrat de la maquette entre la Ville de Bromont et Madame Sonia Haberstich dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du projet d'aménagement du Campus Germain-Désourdy.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer le contrat entre la Ville de Bromont et Madame Sonia Haberstich dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du projet d'aménagement du Campus Germain-Désourdy et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'octroyer un montant de **3 500 \$** à Madame Sonia Haberstich pour la réalisation d'une maquette.

D'approprier le montant nécessaire à même le fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1054-2017 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-01-027

**AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT PLAISIRS
D'HIVER 2018**

ATTENDU QUE le Comité consultatif de la famille propose de tenir une journée d'activités dans le cadre de la programmation *Plaisirs d'Hiver2018* le dimanche 28 janvier 2018 de 9 h à 13 h au Centre National de Cyclisme de Bromont conjointement à la *Course de la marmotte* afin de bonifier cet événement;

ATTENDU QUE cet événement fait la promotion des saines habitudes de vie auprès de la population;

ATTENDU QUE cet événement fait en sorte d'animer la communauté bromontoise;

ATTENDU QUE cet événement fait la promotion de plusieurs activités permettant à la population de bouger davantage et de découvrir l'hiver sous toutes ces facettes;

ATTENDU QUE cet événement procure un sentiment d'appartenance et de fierté de la population;

ATTENDU QUE les impacts sociaux de cet événement sont tout à fait en cohésion avec les orientations du *Plan de développement durable* ainsi que de la *Politique familiale* de la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement Plaisirs d'Hiver 2018 le dimanche 28 janvier 2018 de 9 h à 13 h au Centre national de cyclisme de Bromont avec la participation du Comité consultatif de la famille.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier un montant de **2 500\$** et de l'affecter au paiement des dépenses pour assurer la tenue de l'événement.

ADOPTÉE

2018-01-028

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BROMONT ET LE CLUB DE TRAIL DE
BROMONT POUR L'ANNÉE 2018-2019**

ATTENDU QUE le Club de trail de Bromont répond aux critères d'admissibilité de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville et le Club de trail de Bromont désirent s'entendre au niveau de l'utilisation adéquate des sentiers municipaux et au niveau de la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE l'organisme demande à la Ville, l'autorisation d'utiliser tous les sentiers municipaux dans le cadre de leurs activités;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de trail de Bromont pour l'année 2018-2019.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de trail de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-01-029

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BROMONT ET LE CENTRE NATIONAL DE
CYCLISME DE BROMONT ET OCTROI D'UNE AIDE
FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se sont entendus pour élaborer une entente pour la réalisation des projets 2018 de l'organisme en fonction de leur mission et objectifs;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre National de Cyclisme de Bromont pour l'année 2018.

D'octroyer une aide financière de **67 500 \$** pour la réalisation des projets 2018 de l'organisme.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre National de Cyclisme de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-01-030

**APPROBATION DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE DES
ÉVÉNEMENTS DU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE
BROMONT (CNCB) ET AUTORISATION DU PRÊT DE
MATÉRIEL ET SOUTIEN EN SERVICES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE le soutien aux événements apportera des retombées économiques touristiques et commerciales importantes dues à l'achalandage créé ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Centre national de cyclisme de Bromont est l'hôte de plusieurs événements cyclistes;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la tenue de la programmation annuelle des événements du Centre National de Cyclisme de Bromont sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2018.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation 2018.

Sous réserve de la disponibilité du matériel et des ressources, d'accorder le prêt de matériel pour la tenue des événements cyclistes de la programmation annuelle du Centre National de Cyclisme de Bromont en 2018, ainsi que le soutien du Service des travaux publics et du Service de police, tel que mentionné en annexe, selon les recommandations des services et la disponibilité du matériel.

D'autoriser la présence de camion de rue sur le site du Centre national de Cyclisme de Bromont selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation 2018.

D'accorder la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation 2018 afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et celles des compétiteurs préalablement autorisés par les différents services concernés et le conseil, et ce, en respectant les recommandations émises par ceux-ci.

D'accorder un appui à la promotion dans les divers outils de la Ville.

ADOPTÉE

2018-01-031

**AUTORISATION DE DÉPLACEMENT DES
ACCOMPAGNATEURS POUR
LE VOYAGE CULTUREL À CABOURG**

ATTENDU QUE depuis 1977 la Ville de Bromont et la Ville de Cabourg en Normandie participe à des échanges afin favoriser un rapprochement entre les deux villes ayant une vocation équestre commune et de faire découvrir leurs régions respectives, soient l'Estrie et La Normandie, tant aux points de vue touristiques que culturels;

ATTENDU QUE le comité de jumelage organise un voyage à Cabourg du 1^{er} au 11 mars 2018 pour des jeunes bromontois âgés entre 12 et 17 ans;

ATTENDU QUE pour assurer un encadrement sécuritaire pour les 20 jeunes, la présence de quatre accompagnateurs, dont trois membres bénévoles du conseil d'administration du comité de jumelage, ainsi que d'un représentant de la ville est recommandée;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser mesdames Valérie Marin et Diane Perron et monsieur Nicolas Legault, membres bénévoles du comité de jumelage, ainsi qu'un représentant de la ville à confirmer, à accompagner les jeunes bromontois dans le cadre du voyage Bromont-Cabourg;

ATTENDU QU'un montant de 8 000 \$ est requis pour couvrir les frais de déplacement des quatre accompagnateurs, pour un montant n'excédant pas 2 000 \$/personne;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le déplacement de quatre accompagnateurs, dont trois membres bénévoles du conseil d'administration du comité de jumelage, ainsi que d'un représentant de la ville, dans le cadre du voyage Bromont-Cabourg prévu lors de la relâche scolaire de mars 2018.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à effectuer un amendement budgétaire d'un montant de **8 000 \$** et de

l'affecter au paiement des dépenses de déplacement des quatre accompagnateurs, pour un montant n'excédant pas 2 000 \$/personne.

ADOPTÉE

2018-01-032

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BROMONT ET LES AMIS DES SENTIERS DE
BROMONT ET OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 112
250 \$ POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU QUE la Ville souhaite protéger, entretenir, développer et mettre en valeur le réseau de sentiers sur son territoire pour offrir des espaces de pratique de sports de plein air et de loisirs pour les citoyens et les touristes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer aux activités de l'organisme les Amis des sentiers de Bromont, au développement, à la mise en valeur et à l'entretien de son réseau de sentiers récréatifs;

ATTENDU QUE la Ville versera une aide financière d'un montant de 105 515 \$ pour les travaux et activités prioritaires visés pour l'année 2018, lesquels sont décrits et joints en annexe «Entente de partenariat pour l'année 2018»;

ATTENDU QU'UN montant additionnel de 6 735 \$ sera mis en réserve en cas de tempête;

ATTENDU QUE l'entretien annuel des sentiers augmentera l'offre de services et la sécurité en sentiers à nos citoyens et touristes;

ATTENDU QUE l'entretien mécanique des sentiers pour le vélo d'hiver, le ski de fond et la randonnée pédestre est prévu dans l'entente de services de partenariat pour l'année 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et les Amis des sentiers de Bromont pour l'entretien des sentiers municipaux de la Ville de Bromont pour l'année 2018.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente entre la Ville de Bromont et les Amis des sentiers de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'octroyer une aide financière de **105 515 \$** pour la réalisation des travaux et activités, tel que décrit au document joint en annexe « Entente de partenariat pour l'année 2018 ».

De prévoir un montant de **6 735 \$**, montant représentant 6% du montant total demandé, applicable uniquement dans un cas de tempête.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS DE DÉCEMBRE 2017**

2018-01-033

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2017**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres de ce conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2017.

ADOPTÉE

2018-01-034

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'ENTREPÔTS AU 1930, ROUTE PIERRE-
LAPORTE (DOSSIER 2017-30263)**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans et élévations, préparés par Mylène Fleury, architecte, en date du mois de novembre 2017, permettant la construction d'entrepôts au 1930, route Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2018-01-035

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES (ENSEIGNE
COMMUNAUTAIRE) AU 115-117, BOULEVARD DE
BROMONT (DOSSIER 2017-30264)**

ATTENDU que le projet d'enseigne communautaire a été accepté en 2016;

ATTENDU que la structure existante sera conservée;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le document préparé par le demandeur permettant l'installation de deux enseignes sur l'enseigne communautaire au 115-117, Boulevard de Bromont.

ADOPTÉE

2018-01-036

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 76, RUE
LOUIS-PHILIPPE 1ER (DOSSIER 2017-30266)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la série de 6 plans expliquant le projet, préparée par Suzie Rocque, vérifiés par Alan Bellavance, architecte, en date du 6 octobre 2017, permettant la construction d'un garage détaché au 76, rue Louis-Philippe 1^{er}.

ADOPTÉE

2018-01-037

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) - DEMANDE VISANT LA
SUBDIVISION DE DEUX LOTS PERMETTANT LA
CONSTRUCTION DE DEUX NOUVEAUX BÂTIMENTS AU 121
ET 125, RUE DE L'ISLET (DOSSIER 2017-30268)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan-projet de lotissement et d'implantation préparé par André Scott, arpenteur-géomètre, daté du 4 décembre 2017 et le document « projet de lotissement », préparé par Luc Plante architecture + design inc., en date du 20 novembre 2017, permettant la subdivision de deux lots permettant la construction de deux nouveaux bâtiments au 121 et 125, rue de l'Islet.

D'aviser le requérant que cette demande est conditionnelle à l'acceptation du projet de démolition de la résidence existante par le comité de démolition.

ADOPTÉE

2018-01-038

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 121, RUE DE L’ISLET (DOSSIER 2017-30270)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan-projet de lotissement et d’implantation préparé par André Scott, arpenteur-géomètre, daté du 4 décembre 2017, le document « projet de lotissement », les perspectives et l’élévation de la façade principale niveau d’implantation et choix des matériaux préparés par Luc Plante architecture + design inc., en date du 20 novembre 2017, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 121, rue de l’Islet.

D’exiger comme condition, qu’un plan d’aménagement paysager complet, qui comprend la plantation d’espèces végétales indigènes, soit préparé et soumis pour approbation par le directeur de l’urbanisme avant l’émission du permis de construction.

D’aviser le requérant que cette demande est conditionnelle à l’acceptation du projet de démolition de la résidence existante par le comité de démolition.

ADOPTÉE

2018-01-039

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 125, RUE DE L’ISLET (DOSSIER 2017-30278)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan-projet de lotissement et d’implantation préparé par André Scott, arpenteur-géomètre, daté du 4 décembre 2017, le document « projet de lotissement », les perspectives et l’élévation de la façade principale niveau d’implantation et choix des matériaux, préparés par Luc Plante architecture + design inc., en date du 20 novembre 2017, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 125, rue de l’Islet.

D’exiger comme condition, qu’un plan d’aménagement paysager complet, qui comprend la plantation d’espèces végétales indigènes, soit préparé et soumis pour approbation par le directeur de l’urbanisme avant l’émission du permis de construction.

D'aviser le requérant que cette demande est conditionnelle à l'acceptation du projet de démolition de la résidence existante par le comité de démolition.

ADOPTÉE

2018-01-040

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU BÂTIMENT
COMMERCIAL AU 60, BOULEVARD DE BROMONT-BUON
APPETITO (DOSSIER 2017-30271)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation proposée, préparé par Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, daté du 5 décembre 2017 et les plans, élévations et choix des matériaux (document : présentation CCU novembre 2017), préparés par Mylène Fleury, architecte, en date du mois de novembre 2017, permettant l'agrandissement et rénovation du bâtiment commercial au 60, boulevard de Bromont-Buon Appetito.

ADOPTÉE

2018-01-041

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU 50, CHEMIN DE
GASPÉ (DOSSIER 2017-30274)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), l'image couleur de l'enseigne, préparée par le demandeur, permettant l'installation d'une enseigne au 50, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2018-01-042

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN ENSEIGNE PAR
ÉTABLISSEMENT D'UNE SUPERFICIE DE 2,2 M2 (4
ENSEIGNES) ET DE 1 M2 (2 ENSEIGNES) AU LIEU DE 0,7 M2
MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 239 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 115-117,
BOULEVARD DE BROMONT, LOTS 2 591 677 ET 3 411
669, ZONE P6-10, DISTRICT MONT-BROME (DOSSIER 2017-
30265)**

ATTENDU QUE les nouvelles enseignes devraient s'intégrer harmonieusement entre eux;

ATTENDU QUE les enseignes devraient avoir toutes les mêmes dimensions;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'un enseigne par établissement d'une superficie de 2,2 m² (6 enseignes) au lieu de 0,7 m² maximum, tel que stipulé à l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017.

De refuser l'installation des enseignes d'une superficie de 1 m², au 115-117, boulevard de Bromont, lots 2 591 677 et 3 411 669, zone P6-10, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2018-01-043

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ
À UNE DISTANCE MINIMALE DE 3 MÈTRES DE LA LIGNE
LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 5 MÈTRES MINIMUM TEL
QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS,
ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-
2017, AU 76, RUE LOUIS-PHILIPPE 1ER, LOT 2 592 102, ZONE
P3D-07, DISTRICT SHEFFORD (DOSSIER 2017-30267)**

ATTENDU QUE le comité considère que la construction de ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché à une distance minimale de 3 mètres de la ligne latérale de lot au lieu de 5 mètres minimum tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 76, rue Louis-Philippe 1er, lot 2 592 102, zone P3D-07, district Shefford.

ADOPTÉE

2018-01-044

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE LA SUBDIVISION DE DEUX LOTS DANS
LESQUELS NE PEUVENT ÊTRE INSÉRÉ UN RECTANGLE
DONT LES DIMENSIONS MINIMALES SONT
ÉQUIVALENTES AU FRONTAGE ET À LA PROFONDEUR**

**ÉDICTÉES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C,
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, MALGRÉ
L'OBLIGATION PRÉVUE À L'ARTICLE 33 DU RÈGLEMENT
DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1038-2017, POUR LES LOTS
PROJETÉS NUMÉROS 6 188 317 ET 6 188 318, AU 121, RUE DE
L'ISLET , ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision de deux lots dans lesquels ne peut être inséré un rectangle dont les dimensions minimales sont équivalentes au frontage et à la profondeur édictés à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, malgré l'obligation prévue à l'article 33 du règlement de lotissement numéro 1038-2017, pour les lots projetés numéros 6 188 317 et 6 188 318, au 121, rue de l'Islet , zone P4M-08, district Mont-Soleil (dossier 2017-30269).

ADOPTÉE

2018-01-045

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE À UNE
DISTANCE DE 1,60 M DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU LIEU
DE 3 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 (10)
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 137,
RUE DES DEUX-MONTAGNES, LOT 2 930 857, ZONE PAM-08,
DISTRICT MONT-SOLEIL (DOSSIER 2017-30273)**

ATTENDU QUE le comité considère que la construction de ce bâtiment pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas de préjudice sérieux au requérant et qu'il existe d'autres moyens de rendre le projet conforme à la réglementation en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une remise à une distance de 1,60 m du bâtiment principal au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 (10) du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 137, rue des Deux-Montagnes, lot 2 930 857, zone PAM-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2018-01-046

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT
PRINCIPAL À UNE DISTANCE MINIMALE DE 14,43 MÈTRES**

**DE LA LIGNE AVANT DE LOT AU LIEU DE 15 MÈTRES
MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1037-2017 ET PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT
D'UN ESPACE LIBRE SITUÉ EN BORDURE LATÉRALE DU
TERRAIN DE STATIONNEMENT À 0,6 MÈTRE AU LIEU DE
1,8 MÈTRES MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 145
(5) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 60,
BOULEVARD DE BROMONT, LOT 2 593 867, ZONE PDA3,
DISTRICT SHEFFORD (DOSSIER 2017-30281**

ATTENDU QUE le bâtiment sera reconstruit sur les fondations existantes;

ATTENDU QU'il n'y a pas assez d'espace entre le bâtiment et la ligne de terrain latérale pour aménager un espace de stationnement conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE le comité considère que la construction de ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un bâtiment principal à une distance minimale de 14,43 mètres de la ligne avant de lot au lieu de 15 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017 et permettre l'aménagement d'un espace libre situé en bordure latérale du terrain de stationnement à 0,6 mètre au lieu de 1,8 mètres minimum tel que stipulé à l'article 145 (5) du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 60, boulevard de Bromont, lot 2 593 867, zone PDA3, district Shefford.

ADOPTÉE

2018-01-047

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UN GARAGE
CONSTRUIT À UNE DISTANCE DE 6 MÈTRES DE LA LIGNE
AVANT DE LOT AU LIEU DE 15 MÈTRES MINIMUM, TEL
QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS,
ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-
2017, AU 5, CHEMIN RUMSBY, LOT 3 163 704, ZONE P1F-09,
DISTRICT LAC BROMONT (DOSSIER 2017-30282)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'un garage construit à une distance de 6 mètres de la ligne avant de lot au lieu de 15 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017,

au 5, chemin Rumsby, lot 3 163 704, zone P1F-09, district Lac Bromont (dossier 2017-30282).

ADOPTÉE

2018-01-048

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA MODIFICATION DE LA DÉLIMITATION DU LOT 3 646 649 DANS LEQUEL NE PEUT ÊTRE INSÉRÉ UN RECTANGLE DONT LES DIMENSIONS MINIMALES SONT ÉQUIVALENTES AU FRONTAGE ET À LA PROFONDEUR ÉDICTÉS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, MALGRÉ L'OBLIGATION PRÉVUE À L'ARTICLE 33 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1038-2017 ET À PERMETTRE UNE SUPERFICIE DE 5 000 M2, UTILISÉE À DES FINS RÉSIDENIELLES EN ZONE AGRICOLE, AU LIEU DE 50 000 M2 MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 1119, CHEMIN MILTIMORE, ZONE P1F-07, DISTRICT LAC BROMONT (DOSSIER 2017-30283)

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la modification de la délimitation du lot 3 646 649 dans lequel ne peut être inséré un rectangle dont les dimensions minimales sont équivalentes au frontage et à la profondeur édictés à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, malgré l'obligation prévue à l'article 33 du règlement de lotissement numéro 1038-2017 et à permettre une superficie de 5 000 m2, utilisée à des fins résidentielles en zone agricole, au lieu de 50 000 m2 minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 1119, chemin Miltimore, zone P1F-07, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

2018-01-049

PACTE BROME-MISSISQUOI - DEMANDE D'APPUI À UN PROJET DE CONCILIATION DES USAGES DE L'EAU DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE l'organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) est un organisme sans but lucratif ayant pour mandat l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau de la rivière Yamaska;

ATTENDU QUE l'évolution du climat prévue au cours des prochaines décennies va bien au-delà du réchauffement de l'air;

ATTENDU QUE des impacts importants sont attendus sur le régime hydrique, interpellant ainsi les municipalités de par leurs rôles relatifs à la distribution d'eau potable, la gestion des eaux usées, la qualité des eaux de surface, la sécurité publique offre récréotouristique et le développement économique;

ATTENDU QU' en vertu d'une entente la Ville de Bromont et la Ville de Lac-Brome, cette dernière doit assurer un débit minimal au barrage sur la Yamaska à la sortie du lac Brome, afin d'assurer l'approvisionnement en eau de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'en période de sécheresse estivale sévère, la Ville de Lac-Brome peine déjà à fournir ce débit minimal tout en conservant un niveau d'eau dans le lac Brome qui soit suffisant pour supporter la villégiature et les activités récréotouristiques qui constituent un des principaux moteurs économique de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont connaît une croissance démographique importante et que les projections des changements climatiques laissent présager que les étiages estivaux seront plus sévères et plus longs dans les années à venir;

ATTENDU QUE le projet qui sera soumis au Pacte Brome-Missisquoi s'imbrique dans une démarche plus globale à l'échelle du bassin versant de la Yamaska, dans laquelle l'OBV Yamaska souhaite accompagner les municipalités et autres acteurs de l'eau du territoire dans leur adaptation de la gestion de l'eau aux changements climatiques;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer le projet de conciliation des usages de l'eau dans un contexte de changements climatiques en donnant à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) une contribution nature en temps de 3 jours en 2018.

ADOPTÉE

2018-01-050

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA
VILLE DE BROMONT ET L'ASSOCIATION DE
CONSERVATION DU BASSIN-VERSANT DU LAC BROMONT
(ACBVLB) ET OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DE 71 805\$ POUR LA RÉALISATION D' ACTIONS POUR LE
MAINTIEN, LE SUIVI ET L'AMÉLIORATION DE LA
QUALITÉ DE L'EAU DU LAC BROMONT POUR L'ANNÉE
2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de services entre la Ville de Bromont et l'Association de conservation du bassin-versant du lac Bromont

(ACBVLB) pour l'année 2018 et d'autoriser le directeur général de la Ville de Bromont à finaliser et à signer ladite entente de services.

D'octroyer une contribution financière de **71 805 \$** pour la réalisation des activités, tel que décrit à l'offre de service de l'ACBVLB datée du 16 novembre 2017.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-01-051

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ AFIN DE PERMETTRE UNE NOUVELLE DÉLIMITATION D'UNE AIRE DE 5 000 M2 POUVANT ÊTRE UTILISÉE À DES FINS AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR UNE PARTIE DES LOTS 2 929 899 ET 3 346 649 AU 1 119, CHEMIN MILTIMORE.

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser une superficie de 5 000 m² à des fins autres que l'agriculture sur une partie des lots 2 929 899 et 3 346 649 au 1 119, chemin Miltimore ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a analysé cette demande en fonction des critères prévus à l'article 62 de la Loi qui sont;

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	<i>Le potentiel agricole du ou des lots</i>	<i>Sols de classe 7-R</i>
2	<i>Le potentiel agricole des lots avoisinants</i>	<i>Sols de classe 7-R</i>
3	<i>Les possibilités d'utilisation du ou de sols à des fins d'agriculture</i>	<i>Aucune conséquence</i>
4	<i>1. Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</i>	<i>2. Aucune conséquence</i>
5	<i>Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale</i>	<i>Aucune conséquence</i>
6	<i>La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</i>	<i>Non applicable</i>
7	<i>L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles</i>	<i>Non applicable</i>

8	<i>L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources est et sol dans la municipalité et dans la région</i>	<i>Aucun impact</i>
9	<i>La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</i>	<i>Non applicable</i>
10	<i>L'effet sur le développement économique de la région</i>	<i>Aucun impact</i>
11	<i>Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie</i>	<i>Non applicable</i>

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
 APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation afin permettre une nouvelle délimitation d'une aire de 5 000 m² pouvant être utilisée à des fins autre que l'agriculture sur une partie des lots 2 929 899 et 3 346 649 au 1 119, chemin Miltimore.

ADOPTÉE

2018-01-052

APPUI FINANCIER À L'ORGANISATION DE SOIRÉES EN L'HONNEUR DE MONSIEUR MAXENCE PARROT

ATTENDU QUE Le Bromontois Maxence Parrot s'est qualifié pour participer aux Jeux olympiques de Pyeongchang en Corée du Sud qui se tiendront du 9 février au 25 février 2018 en Snowboard dans 2 disciplines soit le Big Air et le Slopestyle;

ATTENDU QU'il a déjà remporté des médailles d'or en slopestyle aux X Games en 2016 et 2017 et a participé aux Jeux olympiques de Sotchi en 2014;

ATTENDU QUE la population bromontoise est fière de cet athlète originaire de Bromont âgé de 23 ans;

ATTENDU QUE la famille de Maxence Parrot souhaite convier la population bromontoise à se rassembler pour suivre en direct à la télévision les 2 finales des disciplines dans lesquelles il compétitionnera;

- Slopestyle: Samedi le 10 février 2018 de 20h à 21h40 (heure de l'EST);
- Big Air: Vendredi le 23 février 2018 de 20h à 21h30 (heure de l'EST);

ATTENDU QUE l'on prévoit accueillir 200 personnes soit la famille, les amis, les supporteurs et les fans de Maxence ainsi que des médias;

IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une contribution financière maximum de **1000 \$**, toutes taxes incluses, pour l'achat de nourriture et des décorations pour l'organisation des soirées, dont le lieu et les dates seront déterminés ultérieurement.

De lancer l'invitation à la population bromontoise de participer à cette soirée par l'entremise des outils de communications habituels de la Ville de Bromont.

D'autoriser deux affiches 8' X 4' soulignant cette participation sur le territoire de Bromont.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-01-053

PARC DES SOMMETS - REPORT D'ÉCHÉANCE POUR LE MONTAGE FINANCIER

ATTENDU QUE la résolution 2016-11-705 confirmait l'acceptation de la Convention de transaction (règlement hors cour) relative au projet d'acquisition sur le massif de Bromont signée entre les parties soit : Conservation de la Nature Canada (CNC), la Ville de Bromont, et diverses filiales du groupe Bromont Montagne d'Expérience, ci-après désigné par BME, c.-à-d. Faubourg 1792 Inc., Gestion ECD, Ski Bromont.com et Immobilier Ski Bromont, et ce, pour permettre à CNC ou la Ville de Bromont d'acquérir les immeubles du Parc des sommets de Bromont et devait, si elle veut exercer son option d'achat, réunir des fonds à la hauteur de 8 250 000 \$ au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à verser une somme de 2,75 M\$ pour l'acquisition des immeubles;

ATTENDU QUE le cabinet de la Ministre responsable de la Montérégie a indiqué à CNC et à la Ville qu'une des sources possibles de financement pourrait provenir du ministère du Tourisme (MTO) à la faveur du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique, sous le Volet 3 : Appui à la Stratégie de mise en valeur du tourisme de nature et d'aventure;

ATTENDU QUE Conservation de la nature Canada (CNC) et la Ville de Bromont sont les bénéficiaires d'une offre de vente de BME pour des immeubles et droits devant former le Parc des Sommets de Bromont;

ATTENDU QUE cette offre de vente fait partie d'un règlement hors cour conclu entre BME et la Ville au sujet du projet de développement domiciliaire VAL 8;

ATTENDU QUE CNC devait confirmer à BME au plus tard le 31 décembre 2017 qu'elle disposait du financement nécessaire à l'achat des immeubles et droits et qu'elle n'était pas en mesure de le faire;

ATTENDU QU'en cas d'incapacité de CNC, la Ville avait jusqu'au 15 janvier 2018 pour se prévaloir des droits de CNC et confirmer à BME qu'elle disposait du financement nécessaire à l'achat des immeubles et droits et qu'elle n'est pas en mesure de le faire;

ATTENDU QUE les démarches faites par la Ville auprès du Gouvernement du Québec pour obtenir le financement manquant, soit 2,5 M\$, sont bien reçues et qu'il existe des chances raisonnables de pouvoir procéder à l'achat des immeubles et droits, mais qu'il lui faut un peu plus de temps pour prendre une décision à cet effet;

ATTENDU QUE BME a accepté de reporter au 18 janvier 2018 la date d'échéance de validité de son offre de vente afin de donner aux parties le temps de négocier un délai supplémentaire;

ATTENDU QUE BME accepte de reporter au 28 février 2018 la date d'expiration de son offre de vente selon deux conditions :

- 1- Que la Ville verse la balance de la contribution prévue pour l'acquisition de la parcelle B, soit un montant de 1,75 M\$ à titre de dépôt non remboursable sur l'achat des immeubles et droits au plus tard le 8 février 2018 ;
- 2- Que la Ville émette les permis et autorisations nécessaires pour permettre les travaux municipaux de la phase 1 de son projet Val 8, visant à construire 8 résidences sur les terrains se trouvant dans la Parcelle A des immeubles et droits au plus tard le 8 février 2018;

ATTENDU QUE si le paiement indiqué à la condition 1 et/ou que l'émission des permis et des autorisations nécessaires indiqués à la condition 2 n'est ou ne sont pas réalisés, la présente prolongation sera révoquée et les dispositions de la convention de transaction s'appliqueront;

ATTENDU QUE les parties conviennent d'apporter les modifications requises à la convention de transaction intervenue et signée entre elles le 6 décembre 2016 pour refléter les changements reliés au report de l'échéance;

ATTENDU QUE si CNC ou la Ville avait respecté les délais de l'offre de vente, BME aurait reçu de la Ville la somme de 1,75 M\$ pour compléter un dépôt de 1 M\$ qu'elle avait déjà fait et qu'à ce titre le délai demandé par la Ville retarde l'entrée de fonds pour BME dans le cas où la vente des immeubles et droits irait de l'avant;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée dans la Convention de transaction du 26 novembre 2016, dans l'éventualité où l'achat des immeubles et droits ne pouvait être conclu dans les délais convenus, à acheter pour la somme de 2,75 M\$ (avant taxes) un des immeubles mis

en vente, soit la Parcelle B (Mont Bernard et secteur nord de l'écosystème forestier exceptionnel) et que cet achat devait être fait par la Ville au plus tard le 1er juin 2018;

ATTENDU QUE la Ville a déjà prévu à son budget de l'exercice financier 2016 la somme de 1,75 M\$ en prévision d'une éventuelle transaction d'achat des immeubles et droits ou, à défaut, de l'achat de la Parcelle B selon les termes et conditions de la Convention de transaction;

ATTENDU QUE la Convention de transaction signée le 6 décembre 2016 prévoit à l'article 3 paragraphe 2 que BME est en droit de demander les permis dès l'expiration du délai du 31 décembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre d'obtenir un report d'échéance au 28 février 2018 par BME, de confirmer le versement de la somme de **1,75 M\$** au plus tard le 8 février 2018, à titre de dépôt additionnel à son dépôt de 1 M\$, et ce, aux mêmes conditions que le dépôt initial de 1 M\$.

De procéder à l'émission des permis et autorisations nécessaires pour les travaux municipaux de la phase 1 du projet Val 8, étant définie comme le développement de 8 terrains résidentiels sur la parcelle A des immeubles et droits faisant l'objet de l'acte de vente au plus tard le 8 février 2018.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE
SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS**

2018-01-054

**MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES
POSTES D'INSPECTEURS**

ATTENDU QUE le conseil et la direction sont satisfaits de la qualité du service aux citoyens au niveau du traitement des permis par le personnel de la Ville ;

ATTENDU QUE le volume de traitement des permis justifie une ressource à temps complet ;

ATTENDU QUE le budget salarial du service de l'Urbanisme, de la planification et du développement durable est suffisant ;

ATTENDU QUE la modification proposée est alignée avec les orientations du conseil municipal ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier la structure du poste d'inspecteur au service de l'Urbanisme, de la planification et du développement durable d'un statut «temps partiel» à un statut «temps complet».

De procéder à l'affichage interne du poste conformément aux procédures internes applicables.

ADOPTÉE

2018-01-055

**MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU POSTE DE
COORDONNATEUR AUX ACTIVITÉS ET AUX ÉVÉNEMENTS**

ATTENDU QUE le conseil et la direction sont satisfaits de la qualité du service aux promoteurs, aux commerçants et aux citoyens au niveau de la coordination des activités et des événements par le personnel de la Ville ;

ATTENDU QUE le volume des activités et des événements organisés à Bromont justifie une ressource à temps complet ;

ATTENDU QUE le budget salarial du service du développement économique est suffisant ;

ATTENDU QUE la modification proposée est alignée avec les orientations du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier la structure du poste de coordonnateur aux activités et aux événements d'un statut «temps partiel» à un statut «temps complet».

De procéder à l'affichage interne du poste conformément aux procédures internes applicables.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU
COMITÉ DE CIRCULATION TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2017**

N.M.

**DÉPÔT D'UN DOCUMENT DE RÉFLEXION DU COMITÉ DE
SUIVI DES CITOYENS RÉSIDENTS ET COPROPRIÉTAIRES
DU CERCLE DES CANTONS**

2018-01-056

NOMINATION DE MONSIEUR LUC COUTURE À TITRE DE

**DIRECTEUR PAR INTÉRIM AU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE**

ATTENDU QUE monsieur Hugo Brière est absent pour une durée indéterminée de son poste de Directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE le poste de directeur du service de sécurité incendie est temporairement vacant;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Luc Couture, chef aux opérations du service de sécurité incendie à titre de directeur par intérim.

Que la rémunération de monsieur Luc Couture soit ajustée conformément à l'article 19 (Prime de remplacement) de *la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont* en vigueur.

ADOPTÉE

2018-01-057

**NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

ATTENDU QUE le poste à la présidence du comité consultatif d'urbanisme doit être nommé;

ATTENDU QUE deux des membres du comité se sont manifestés pour occuper ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur Gérald St-Pierre soit nommé président du comité consultatif d'urbanisme pour la période de janvier 2018 à janvier 2019.

ADOPTÉE

2018-01-058

**NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU
COMITÉ DE DÉMOLITION ET MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-820**

ATTENDU la nomination des membres du conseil sur les différents comités pour l'année 2018 dans la résolution numéro 2017-12-820;

ATTENDU QUE trois (3) membres du conseil ont été nommés en plus du maire sur le comité de démolition;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 1047-2017 de démolition, le comité doit être composé de trois (3) membres du conseil municipal incluant le maire;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer les dossiers ayant trait au Comité de démolition à un des conseillers déjà nommé;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'attribuer les dossiers en lien avec le Comité de démolition à messieurs les conseillers Michel Bilodeau et Jacques Lapensée.

De retirer du Comité de démolition, dans la résolution numéro 2017-12-820, monsieur le conseiller Pierre Distilio, afin de respecter le règlement numéro 1047-2017.

ADOPTÉE

2018-01-059

**AUTORISATION DE DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES AU
« PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-
MUNICIPALITÉS (PIQM) » - SOUS-VOLET 1.5 :
RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET
D'ÉGOUT**

ATTENDU QUE la Ville a soumis 2 demandes d'aides financières en vertu du Programme *Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités (FPC)*;

ATTENDU QUE le 3 janvier 2018, la Ville a reçu une lettre indiquant que les demandes d'aides financières sont admissibles à ce programme mais que le programme est maintenant fermé;

ATTENDU QUE le MAMOT a indiqué dans sa lettre que les demandes pouvaient être présentées pour un autre programme, soit le programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

ATTENDU QUE la Ville est en mesure de présenter des projets qui correspondent aux objectifs du volet 1.5 du programme PIQM;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir de l'aide financière prévue au programme PIQM et pour recevoir le versement de l'aide financière ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que, en référence au *Plan d'intervention – Renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussées* accepté par le conseil municipal par sa résolution 2017-01-030 le 16 janvier 2017, le conseil municipal autorise la présentation des projets de réfection complète

suivants puisqu'ils rejoignent les objectifs du programme PIQM – Volet 1.5, en maintenant les infrastructures d'eau :

Projets	Tronçons identifiés au plan intervention et localisation
Rue de Stanstead	1142 – début : rue Montcalm ; fin : 114 rue de Stanstead 1145 – début : rue de Bagot ; fin : rue Montcalm 1471 – <i>Hors rue</i> – début : 165 rue de Stanstead ; fin rue de Stanstead
Rue Montcalm	1169 – début : 189 rue Montcalm ; fin : 205 rue Montcalm 1173 – début : 205 rue Montcalm ; fin : 213 rue Montcalm 1174 - début : 213 rue Montcalm ; fin : rue Deux-Montagnes
Rue de L'Islet	1175 – début : rue Deux-Montagnes ; fin : 124 rue de L'Islet
Rue Chapleau	1195 – début : rue Deux-Montagnes ; fin : rue de Mercier
Rue Messier	1333 – début : 26 rue Messier ; fin : rue d'Adamsville
Route Pierre-Laporte	1388 – début : chemin de fer ; fin rue de la Rivière 1487 – <i>hors rue</i> – début : rue Shefford ; fin : route Pierre-Laporte

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à réaliser les travaux du projet selon les modalités du programme.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PIQM associés à son projet.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de demandes d'aides financières au programme PIQM pour les projets ci-dessus mentionnés.

Que le conseil municipal mandate Richard Joyal, directeur des Service des finances, de l'administration et du développement économique, à signer tous les documents afférents aux demandes d'aides financières

incluant tout protocole d'entente établissant les travaux admissibles, les modalités de versement de l'aide et toute condition particulière pour tenir compte de la spécificité de la Ville ou des projets.

ADOPTÉE

2018-01-060

CESSION DU LOT 6 008 422, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE madame Sheila Macpherson est propriétaire des lots 6 008 416 à 6 008 419 et 6 008 422 et Shefford Investissement (S.E.P.) des lots 6 008 421 et 6 008 423, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE le Conseil, via sa résolution portant le numéro 2017-08-564, en date du 7 août 2017, approuva l'opération cadastrale créant les susdits lots, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Conseil identifia par cette même résolution que les lots 6 008 422 et 6 008 423, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, devront être cédés à Ville de Bromont pour la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le lot 6 008 422, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, est la propriété de madame Sheila Macpherson;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière le lot 6 008 422, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-01-061

**CESSION DU LOT 6 008 423, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD,
RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE madame Sheila Macpherson est propriétaire des lots 6 008 416 à 6 008 419 et 6 008 422 et Shefford Investissement (S.E.P.) des lots 6 008 421 et 6 008 423, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE le Conseil, via sa résolution portant le numéro 2017-08-564, en date du 7 août 2017, approuva l'opération cadastrale créant les susdits lots, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Conseil identifia par cette même résolution que les lots 6 008 422 et 6 008 423, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, devront être cédés à Ville de Bromont pour la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le lot 6 008 423, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, est la propriété de la société Shefford Investissement (S.E.P.);

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière le lot 6 008 423, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-01-062

**CESSION DES LOTS 5 920 812 ET 5 920 813, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE
PASSAGE AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 907 467, DES**

**SUSDITS CADASTRE ET CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE,
RUE DE L'ÉMERAUDE ET LA ROUTE PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2017-CDL-38 intervenu entre Ville de Bromont et 9017-6777 Québec inc. pour la réalisation du projet «CITÉ DES LACS»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2017-07-468, en date du 3 juillet 2017;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, 9017-6777 Québec inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont les lots 5 920 812 et 5 920 813, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à titre de contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 47 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, 9017-6777 Québec inc. s'est engagée à établir une servitude de passage contre une partie du lot 3 907 467, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession/servitude de passage rédigé par Me Hélène M. Goyette, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière les lots 5 920 812 et 5 920 813, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 47 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes pour le projet «CITÉ DES LACS».

QU'une servitude de passage soit établie contre une partie du lot 3 907 467, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 5 920 812 et 5 920 813, du susdit cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, portant sa minute 8880, dossier D16827.

QUE cette servitude de passage est consentie en exécution du protocole d'entente portant le numéro P2017-CDL-38 intervenu entre 9017-6777 Québec inc. et Ville de Bromont.

D'accepter le projet d'acte de cession/servitude de passage soumis par Me Hélène M. Goyette, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession/servitude de passage soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept (7) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Demande afin d'avoir un accès à la rivière pour les citoyens qui ne sont pas des propriétaires riverains;
- Problématique d'inondations dans le secteur des rue de Saguenay et de Saint-Lambert;
- Les retombées économiques de l'aéroport par rapport à l'argent investi;
- Formation des employés des travaux publics qui travaillent sur les machineries lourdes et suivi post-mortem relativement aux travaux de la rue Lotbinière. Question à savoir aussi si une nouvelle étude environnementale sur les milieux humides sera refaite bientôt;
- Heures d'ouverture de la bibliothèque pendant la période des fêtes, demande afin d'éclairer la piste cyclable longeant le chemin de Gaspé et enfin interrogation quant à la possibilité de mettre des poteaux en bois indiquant les opérations d'enlèvement de la neige sur la rue Shefford;
- Suggestion d'adopter une motion de félicitations pour l'amélioration de la pollution visuelle faite par Hydro-Québec relativement à l'implantation de la ligne triphasée;
- Questionnement à savoir quand l'enlèvement de la neige sera effectué sur la rue Shefford.

2018-01-063

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h42.

ADOPTÉE



LOUIS VILLENEUVE, maire



CATHERINE NADEAU, greffière

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions
contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 5
février 2018

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE